

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
VENDREDI 30 JUILLET 2021 À 18H30**

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUILLET**

1-	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19.05.2021
2-	Création d'emploi permanent à temps non complet
3 -	Motion de soutien au réacteur européen à eau pressurisée (EPR)
4 -	Modification des statuts de l'agglomération Gard Rhodanien
5 -	Décisions du maire

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GARN s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Julie MERCIER, Maire, qui ouvre la séance, et suivant la convocation qui lui a été adressée le 26.07.2021.

Noms des élus	Présents	Absents	Représentés par
Julie MERCIER	x		
Jean-Marc MARQUEZ	x		
Emeline MULLER	x		
Amandine THEOPHILE		x	Jean-Marc MARQUEZ
Odile MARÇAIS	x		
Benoît VIGNAL	x		
Serge GEYNET	x		
Magali FLANDIN	x		
Marie-Hélène BORIE	x		

Le Conseil Municipal réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Mme Magali FLANDIN pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Madame le Maire souhaite apporter une modification. En effet, l'ordre du jour à la convocation de la réunion du Conseil Municipal présente une erreur au niveau du point 5. Il s'agit d'une délibération de décisions du Maire et non une délibération de décision modificative.

**1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19.05.2021**

Madame le Maire lit aux membres du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal en date du 19 Mai 2021.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

**2 - DELIBERATION N°1 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30.07.2021 N°01**

Élu rapporteur : Mme Emeline MULLER

**OBJET : CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un agent en CDI, il convient de renouveler les effectifs du service technique relatif à l'aide à la cantine, entretien des bâtiments communaux et garderie.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaire pour l'aide à la cantine, l'entretien des bâtiments communaux, garderie pour une durée de 1 an soit du 01 septembre 2021 au 31 août 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 354.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

- d'adopter la proposition de Madame Le Maire

- de modifier ainsi le tableau des emplois

Ex : SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Service Ecole	Adjoint technique	C	1	1	TNC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Serge GEYNET souhaite mettre en place un emploi titulaire de 35h.

**Adopté à la majorité : 8 Pour, 0 abstentions, 1 contre**

**3 - DELIBERATION N°2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30.07.2021 N°02**

Élu rapporteur : M. Jean-Marc MARQUEZ

**OBJET : DELIBERATION N° 2 : Motion de soutien au réacteur européen à eau pressurisée (EPR)**

La construction de réacteurs nucléaires s'inscrit dans la loi de transition énergétique du gouvernement, l'énergie nucléaire constituant en France la première source de production d'énergie décarbonée.

La loi prévoit la disparition de quatorze réacteurs à l'horizon 2030-2045, des réacteurs aujourd'hui en parfait état de fonctionnement. Des réacteurs d'une nouvelle génération, dits « Réacteur Européen à Eau Pressurisée » (EPR), vont être construits pour respecter l'objectif de maintenir à terme 50 % de production d'électricité d'origine nucléaire. Les nouveaux EPR,

d'une puissance de 1 660 MW, viendront progressivement remplacer les unités actuelles de production qui arriveraient en fin de course.

Tricastin est un des sites qui pourrait accueillir de futurs EPR. À ce jour, les textes prévoient la construction dans un premier temps de trois paires de réacteurs dits EPR 2. Le gouvernement a demandé au groupe EDF de lui proposer, vraisemblablement vers la fin du premier semestre de 2021, des sites qui pourraient accueillir une paire d'EPR 2.

L'édification de six réacteurs EPR 2 se ferait en parallèle de la fermeture progressive et lissée dans le temps de douze réacteurs de 900 MW. Quatre sites sont pressentis pour accueillir la construction d'une paire de réacteurs : Gravelines dans les Hauts-de-France, Penly en région Normandie et en Auvergne Rhône-Alpes, Tricastin ou Bugey.

La désignation de Tricastin ou de Bugey devait être officialisée l'été prochain en fonction des paramètres techniques que validera la direction du groupe EDF, tout en sachant que la maîtrise du calendrier relève du gouvernement à qui reviendra la décision.

Des soutiens se sont déjà manifestés, notamment le député Anthony Cellier, mais aussi Philippe Broche, Président de la délégation de la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) de Bagnols.

Le site du Tricastin ne se situe pas dans l'aire géographique de l'Agglomération du Gard Rhodanien mais en revanche nombre d'habitants de notre agglomération y travaillent.

En totale cohérence avec son projet environnemental, avec l'ambition de contribuer à la réduction de la production de gaz à effet de serre par l'industrie électrique, et donc participer à la maîtrise du changement climatique en cours, le Conseil Municipal de la commune de LE GARN, soutient, à l'unanimité, la création sur le site du Tricastin de deux réacteurs EPR de nouvelle génération.

**Adopté à la majorité : 4 Pour, 2 abstentions, 3 Contre.**

Serge GEYNET propose un amendement en son nom après le vote :

Dans le titre suppression de:

De soutien

Sous le titre :

Amendement pour modification de la motion initiale

Suppression :

Paragraphes 5;6;et 8

Paragraphe 8 remplacé par :

Après avoir étudié les risques majeurs du générateur nouvelle génération liés notamment au nouveau combustible MOX, pour les populations locales et planétaires, en vertu du principe de précaution, des conseillers municipaux se positionnant contre la motion initiale demandent le démantèlement prévu des réacteurs vieillissants de la centrale du Tricastin pour être remplacés par des énergies renouvelables types four solaire, géothermie ou hydraulique.

<b>4 - DELIBERATION N°3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30.07.2021 N°03</b>
---

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

**OBJET : DELIBERATION N° 3 : Modification des statuts de l'agglomération Gard Rhodanien**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-1 à L.5216-11,

Vu la délibération n° 76/2016 du 17 octobre 2016 approuvant les statuts de l'Agglomération,

Vu le projet de territoire validé le 12 avril 2021 fixant les orientations stratégiques de politiques publiques à développer,

Vu l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales qui précisent les modalités de modifications des statuts,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 28 juin 2021,

**Le conseil municipal décide,**

- D'approuver les statuts joints en annexe,
- D'inviter les conseils municipaux des communes membres à se prononcer sur la modification envisagée.

**Adopté à la majorité : 7 Pour, 2 abstentions, 0 contre**

**5 - DELIBERATION N°4 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15.01.2021 N°04**

Elu rapporteur : Mme Julie MERCIER

**OBJET : DELIBERATION N° 4 : DECISIONS DU MAIRE**

Madame Le Maire expose à l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2122-22 et L.2122-23,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ses délégations,

CONSIDERANT la décision municipale n°02/2021 portant sur le paiement de la facture de l'entreprise SARL DANIEL MARCONNET ET FILS pour un montant de 408,00€ TTC concernant l'achat des supports pour plaques de rues,

CONSIDERANT la décision municipale n°03/2021 portant acte constitutif d'une modification de régie de recette,

CONSIDERANT la décision municipale n°04/2021 portant acte constitutif d'une modification de régie de recette,

CONSIDERANT la décision municipale n°05/2021 portant sur le paiement de la facture de l'entreprise EGA/CLIMCLEAN pour un montant de 17 118,72€ TTC concernant l'installation de pompes à chaleur,

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de ces décisions prises par Madame le Maire.

**Fin de la séance à 19h15.**

<b>Élus</b>	<b>Signatures</b>
Julie MERCIER	
Jean-Marc MARQUEZ	
Emeline MULLER	
Amandine THEOPHILE	

Odile MARÇAIS	
Benoît VIGNAL	
Serge GEYNET	
Magali FLANDIN	
Marie-Hélène BORIE	